



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DUNKERQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-rendu de la séance du 4 octobre 2022

▪ **Ont participé :**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice (présente jusqu'au vote de la délibération n°16 puis pouvoir accordé à M. Josseran FLOCH pour les délibérations suivantes)

Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice

Madame Catherine DELESALLE – Administratrice

Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur

Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur

Madame Harmonie HARS-GOUTEAU – Administratrice (arrivée à 18h15 après l'adoption du règlement intérieur et l'élection de la Présidente et du Vice-Président délégué)

Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice

Madame Laurence OLIVIER - Administratrice

Madame Michèle PEPIN - Administratrice

▪ **Étaient absents et excusés :**

Monsieur Patrice VERGRIETE - Maire-Président

Monsieur Rémy BECUWE - Administrateur – Pouvoir accordé à Mme Leïla NAÏDJI

Madame Jocelyne FEVER - Administratrice

▪ **Assistaient pour les services :**

Madame Delphine CAZOR, Directrice Générale Adjointe – Pôle Vie Sociale et Citoyenneté

Monsieur Frédéric VERHARNE, Directeur du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

I. DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°1 – Adoption du règlement intérieur

Conformément à l'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur.

Le projet du règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des administrateurs siégeant au Conseil d'Administration.

Un administrateur rappelle, qu'en application de l'article 4 du règlement qui stipule que le dossier est adressé aux membres du conseil par voie électronique à l'adresse de leurs choix, qu'il souhaite recevoir son dossier sur sa boîte mail personnelle.

Le Directeur du CCAS assure que dorénavant l'envoi sera bien réalisé à son adresse personnelle.

Un administrateur fait remarquer qu'il est précisé à l'article 13 que tout administrateur souhaitant évoquer une question ne figurant pas l'ordre du jour, devra en avertir par écrit le Président ou le Vice-Président par l'intermédiaire du Directeur, 3 jours au moins avant la date de réunion du conseil d'administration. Ce délai était fixé jusqu'ici à 1 jour. Recevant l'ordre du jour 3 jours minimum avant le conseil d'administration, il apparaît difficile d'adresser le jour même les questions dont l'évocation est souhaitée. Il est donc proposé de faire passer le délai d'envoi de la convocation accompagnée de l'ordre du jour et des dossiers à 5 jours.

Cette proposition est soumise à l'approbation des autres administrateurs présents. Cette dernière, recueillant l'accord de tous, est retenue.

Décision du Conseil : le règlement intérieur est adopté à l'unanimité moyennant la prise en compte de la proposition complémentaire adoptée par tous.

DÉLIBÉRATION N°2 – Élection de la Vice-Présidente

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit l'élection d'un Vice-Président qui a pour fonction :

- ✓ *de présider l'assemblée délibérante en l'absence du Président;*
- ✓ *d'exercer les délégations qui lui sont attribuées par le Président et le Conseil d'Administration.*

La candidature de Madame Leïla NAÏDJI est proposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

- *Nombre de votants :* 11
- *Nombre de pouvoirs :* 1
- *Nombre de bulletins :* 12
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat :* 12

Décision du Conseil : Madame Leïla NAÏDJI est élue à l'unanimité Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

DÉLIBÉRATION N°3 – Élection du Vice-Président Délégué

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS prévoit l'élection d'un Vice-Président Délégué chargé des mêmes fonctions que la Vice-présidente en cas d'empêchement de celle-ci, à savoir :

- ✓ *présider l'assemblée délibérante en l'absence du Président et du (de la) Vice-Président(e);*
- ✓ *exercer les délégations qui lui sont attribuées par le Président et le Conseil d'Administration.*

La candidature de Monsieur Alain SIMON est proposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

- *Nombre de votants :* 11
- *Nombre de pouvoirs :* 1
- *Nombre de bulletins :* 12
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat :* 12

Décision du Conseil : Monsieur Alain SIMON est élu à l'unanimité Vice-Président Délégué du CCAS de Dunkerque.

DÉLIBÉRATION N°4 – Délégations accordées au Président, à la Vice-Présidente et au Vice-Président Délégué

Afin de faciliter la gestion du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de faire application des dispositions de l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles qui permet au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son (sa) Vice-Président(e) ou à son (sa) Vice-Président(e) Délégué(e).

En conséquence, le Conseil d'Administration du CCAS de Dunkerque donne délégation au Président, à son (sa) Vice-Président(e) et à son (sa) Vice-Président(e) Délégué(e). en liaison avec le Président dans les matières suivantes :

- 1. Attribution des prestations définies dans chaque délibération-cadre dédiée, des aides facultatives et secours dans la limite du plafond fixé dans le règlement d'attribution d'aide facultative adopté le 24 juin 2016 et modifié le 25 juin 2019, des aides attribuées dans le cadre du Parcours de réussite dans la limite du plafond défini et adopté par délibération,*
- 2. Préparation, passation exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée,*
- 3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- 4. Conclusion de contrats d'assurance,*
- 5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,*
- 6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*
- 7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui qu'il s'agisse d'engager des actions ou de défendre dans les recours exercés contre lui et ce quel que soit le type et le degré de juridiction,*
- 8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.*

En cas d'absence du Président, du (de la) Vice-Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) Délégué(e), ces décisions sont prises par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article RI 23-22, ces décisions peuvent faire l'objet d'une délégation de signature au directeur.

Le Président, le (la) Vice-Président(e), le (la) Vice-Président(e) délégué(e) rendent compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°5 – Désignation des membres de la commission d'appels d'offres

En application de la loi du 06/02/92, de l'article 279 du Code des Marchés Publics, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres.

Cette commission est composée :

- du Président ou de son représentant;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante désignés en son sein.

Les candidatures suivantes sont exprimées :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Josseran FLOCH
- Madame Laurence HUMILIERE
- Madame Catherine DELESALLE
- Madame Jocelyne FEVER
- Madame Élisabeth LONGUET

En qualité de membres suppléants :

- Madame Michèle PEPIN
- Madame Joëlle CROCKEY
- Madame Delphine CASTELLI
- Monsieur Alain SIMON
- Monsieur Rémy BECUWE

Le vote a donné les résultats suivants :

A. Les membres titulaires :

1) Monsieur Josseran FLOCH

- Nombre de votants : 12
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de bulletins : 13
- Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13

2) Madame Laurence HUMILIERE

- Nombre de votants : 12
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de bulletins : 13
- Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13

3) Madame Catherine DELESALLE

- Nombre de votants : 12
- Nombre de pouvoirs : 1

- Nombre de bulletins : 13
- Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13
 - 4) Madame Jocelyne FEVER
- Nombre de votants : 12
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de bulletins : 13
- Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13

5) Madame Élisabeth LONGUET

- Nombre de votants : 12
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de bulletins : 13
- Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13

B. Les membres suppléants :

1) Madame Michèle PEPIN

- Nombre de votants : 12
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de bulletins : 13
- Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13

2) Madame Joëlle CROCKEY

- Nombre de votants : 12
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de bulletins : 13
- Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13

3) Madame Delphine CASTELLI

- Nombre de votants : 12
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de bulletins : 13
- Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13

4) Monsieur Alain SIMON

- Nombre de votants : 12
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de bulletins : 13
- Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13

5) Monsieur Rémy BECUWE

- Nombre de votants : 12
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de bulletins : 13
- Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13

Décision du Conseil : à l'unanimité des voix sont désignés :

- **membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :**
 - Monsieur Josseran FLOCH
 - Madame Laurence HUMILIERE
 - Madame Catherine DELESALLE
 - Madame Jocelyne FEVER
 - Madame Élisabeth LONGUET
- **membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :**
 - Madame Michèle PEPIN
 - Madame Joëlle CROCKEY
 - Madame Delphine CASTELLI
 - Monsieur Alain SIMON
 - Monsieur Rémy BECUWE

Par ailleurs, le Conseil d'Administration accepte que le Président soit représenté par la Vice-Présidente ou le Vice-Président Délégué pour la présidence de la commission d'appel d'offres

DÉLIBÉRATION N°6 – Désignation de deux représentants au sein de la section de Saint-Pol-sur-Mer du Centre d'Action Sociale

Le décret n° 2000.6 du 4 Janvier 2000 prévoit que la section du Centre d'Action Sociale des communes associées est gérée par un Comité comprenant deux membres élus au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. parmi les délégués du Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire de désigner les représentants du C.C.A.S. qui siégeront au Comité de la section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer.

Les candidatures de Madame Leïla NAÏDJI et Monsieur Rémy BECUWE sont exprimées.

Le vote a donné les résultats suivants :

1/ Madame Leïla NAÏDJI

- *Nombre de votants :* 12.
- *Nombre de pouvoirs :* 1
- *Nombre de bulletins :* 13
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat :* 13

2/ Monsieur Rémy BECUWE

- *Nombre de votants :* 12
- *Nombre de pouvoirs :* 1
- *Nombre de bulletins :* 13
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat :* 13

Décision du Conseil : à l'unanimité des voix, Madame Leïla NAÏDJI et Monsieur Rémy BECUWE, représentants du Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque, siégeront au sein du Comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION N°7 – Désignation de deux représentants au sein de la section de Fort-Mardyck du Centre d'Action Sociale

Le décret n° 2000.6 du 4 Janvier 2000 prévoit que la section du Centre d'Action Sociale des communes associées est gérée par un Comité comprenant deux membres élus au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. parmi les délégués du Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire de désigner les représentants du C.C.A.S. qui siégeront au Comité de la section du Centre d'Action Sociale de Fort-Mardyck.

Les candidatures de Monsieur Josseran FLOCH et de Madame Élisabeth LONGUET sont exprimées.

Le vote a donné les résultats suivants :

Monsieur Josseran Floch

- *Nombre de votants :* 12
- *Nombre de pouvoirs :* 1
- *Nombre de bulletins :* 13
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat :* 13

Madame Élisabeth LONGUET

- *Nombre de votants :* 12
- *Nombre de pouvoirs :* 1
- *Nombre de bulletins :* 13
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat :* 13

Décision du Conseil : à l'unanimité des voix, Monsieur Josseran FLOCH et Madame Élisabeth LONGUET, représentants du Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque, siégeront au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de Fort-Mardyck.

DÉLIBÉRATION N°8 – Désignation de deux représentants au sein de la section de Mardyck du Centre d'Action Sociale

Le décret n° 2000.6 du 4 Janvier 2000 prévoit que la section du Centre d'Action Sociale des communes associées est gérée par un Comité comprenant deux membres élus au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. parmi les délégués du Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire de désigner les représentants du C.C.A.S. qui siégeront au Comité de la section du Centre Communal d'Action Sociale de Mardyck.

Les candidatures de Monsieur Alain SIMON et de Madame Élisabeth LONGUET sont exprimées.

Le vote a donné les résultats suivants :

Monsieur Alain SIMON

- *Nombre de votants :* 12
- *Nombre de pouvoirs :* 1
- *Nombre de bulletins :* 13
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat :* 13

Madame Élisabeth LONGUET

- *Nombre de votants :* 12
- *Nombre de pouvoirs :* 1
- *Nombre de bulletins :* 13
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat :* 13

Décision du Conseil : à l'unanimité des voix, Monsieur Alain SIMON et Madame Élisabeth LONGUET, représentants du Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque, siégeront au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de MARDYCK.

DÉLIBÉRATION N°9 – Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale de l'Union Départementale des CCAS du Nord – Renouvellement des instances de l'Union Nationale des CCAS

L'assemblée générale de l'Union Départementale des CCAS du Nord est composée d'administrateurs des CCAS du département du Nord adhérents.

Chaque CCAS est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les candidatures de Madame Leïla NAÏJI et Monsieur Josseran FLOCH sont exprimées.

Le vote a donné les résultats suivants :

1/ Pour le représentant titulaire : Madame Leïla NAÏDJI

- Nombre de votants : 12*
- Nombre de pouvoirs : 1*
- Nombre de bulletins : 13*
- Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13*

2/ Pour le représentant suppléant : Monsieur Josseran FLOCH

- Nombre de votants : 12*
- Nombre de pouvoirs : 1*
- Nombre de bulletins : 13*
- Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13*

Décision du Conseil : À l'unanimité des voix, Madame Leïla NAÏDJI sera donc le représentant titulaire du CCAS de Dunkerque à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Nord et Monsieur Josseran FLOCH sera le suppléant.

Par ailleurs, vu les statuts de l'UNCCAS, le conseil d'administration présente la candidature du CCAS de Dunkerque afin de siéger au comité des 100 électeurs de l'UNCCAS appelé, selon les dispositions statutaires, à élire le conseil d'administration de l'UNCCAS.

Les représentants suivants siégeront au comité des 100 :

- représentant titulaire : Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS,**
- représentant suppléant : Monsieur Josseran FLOCH, Administrateur du CCAS.**

DÉLIBÉRATION N°10 – Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Les statuts du CIDFF prévoient la présence d'un membre du Centre Communal d'Action Sociale au sein de son Conseil d'Administration.

Il est donc nécessaire de désigner le représentant du Centre Communal d'Action Sociale qui siègera au sein de cette structure.

La candidature de Madame Leïla NAÏDJI est exprimée.

Le vote a donné les résultats suivants :

- *Nombre de votants :* 12
- *Nombre de pouvoirs :* 1
- *Nombre de bulletins :* 13
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat :* 13

Décision du Conseil : Madame Leïla NAÏDJI siègera au Conseil d'Administration du CIDFF en tant que représentant du CCAS de Dunkerque.

DÉLIBÉRATION N°11 – Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)

Au sein d'un même territoire, plusieurs dispositifs peuvent venir en appui des parcours de santé de la population sur des problématiques différentes, rendant leur intervention parfois peu lisible. C'est le cas des réseaux de santé, des MAIA, des Plateformes Territoriales d'Appui (PTA) et des Coordinations Territoriales d'Appui (CTA).

C'est pourquoi ces dispositifs ont été amenés à s'unifier en un dispositif unique, qui répond à tout professionnel quels que soient la pathologie ou l'âge de la personne qu'ils accompagnent : le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) institué par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Le CCAS de Dunkerque est représenté au sein de l'Assemblée Générale de ce dispositif par un membre titulaire et un membre suppléant.

Les candidatures suivantes sont exprimées :

- ▶ représentant titulaire : Madame Michèle PEPIN
- ▶ représentant suppléant : Madame Jocelyne FEVER

Le vote a donné les résultats suivants :

- 1) représentant titulaire : Madame Michèle PEPIN

Nombre de votants :	12
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de bulletins :	13
Suffrages exprimés en faveur du candidat :	13

- 2) représentant suppléant : Madame Jocelyne FEVER

Nombre de votants :	12
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de bulletins :	13
Suffrages exprimés en faveur du candidat :	13

Décision du Conseil : le Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque sera représenté au sein de l'assemblée générale du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) par Madame Michèle PEPIN en qualité de membre titulaire et Madame Jocelyne FEVER en qualité de membre suppléant.

DÉLIBÉRATION N°12 – Désignation des représentants au sein des Conseils de la Vie Sociale des établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque

En application de la loi du 2 janvier 2002, chaque établissement d'hébergement de personnes âgées géré par le Centre Communal d'Action Sociale est doté d'un conseil de la vie sociale.

Chaque conseil de la vie sociale est composé de représentants des usagers, des familles, du personnel de l'établissement et des représentants de l'assemblée délibérante de l'organisme gestionnaire.

Pour chacun des établissements, le nombre de représentants du Conseil d'Administration est fixé de la façon suivante :

- ▶ Résidence Henri Van Eeghem : 2 représentants
- ▶ Résidence Louis Matthys : 2 représentants
- ▶ Maison Maria Schepman : 1 représentant
- ▶ Maison des Dunes « Roger FAIRISE » : 1 représentant

Les candidatures suivantes sont exprimées :

- ✓ Résidence Henri Van Eeghem : Madame Laurence HUMILIERE et Madame Catherine DELESALLE
- ✓ Résidence Louis Matthys : Madame Laurence HUMILIERE et Madame Michèle PEPIN
- ✓ Maison Maria Schepman : Madame Laurence HUMILIERE
- ✓ Maison des Dunes « Roger FAIRISE » : Madame Jocelyne FEVER

Le vote a donné les résultats suivants :

▶ **EHPAD Henri Van Eeghem**

Madame Laurence HUMILIERE

- Nombre de votants : 12
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de bulletins : 13
- Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13

Madame Catherine DELESALLE

- Nombre de votants : 12
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de bulletins : 13
- Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13

▶ **Résidence Autonomie Louis Matthys**

Madame Laurence HUMILIERE

- Nombre de votants : 12
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de bulletins : 13
- Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13

Madame Michèle PEPIN

- *Nombre de votants :* 12
- *Nombre de pouvoirs :* 1
- *Nombre de bulletins :* 13
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat :* 13

► **Maison Maria Schepman**

Madame Laurence HUMILIERE

- *Nombre de votants :* 12
- *Nombre de pouvoirs :* 1
- *Nombre de bulletins :* 13
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat :* 13

► **Maison des Dunes « Roger FAIRISE »**

Madame Jocelyne FEVER

- *Nombre de votants :* 12
- *Nombre de pouvoirs :* 1
- *Nombre de bulletins :* 13
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat :* 13

Décision du Conseil : à l'unanimité des voix, les administrateurs suivants sont donc élus aux différents conseils de la vie sociale des établissements gérés par le CCAS :

- **pour l'EHPAD Henri Van Eeghem : Madame Laurence HUMILIERE et Madame Catherine DELESALLE,**
- **pour la Résidence Autonomie Louis Matthys : Madame Laurence HUMILIERE et Madame Michèle PEPIN,**
- **pour la Maison Maria Schepman : Madame Laurence HUMILIERE,**
- **pour la Maison des Dunes « Roger FAIRISE » : Madame Jocelyne FEVER.**

DÉLIBÉRATION N°13 – Désignation d'un représentant au sein de la commission du Fonds d'Accompagnement aux Initiatives des Résidents en Établissements (FAIRE)

Lors de la séance du 21 octobre 2014, le Conseil d'Administration a accepté la création du Fonds de Soutien aux Initiatives des Résidents en Établissement.

Ce fonds a pour vocation de financer des projets permettant de développer la convivialité et la vie sociale, d'améliorer l'environnement et le cadre de vie et créer de nouvelles animations festives ou culturelles.

Les projets doivent être portés impérativement par les résidents et font l'objet d'un examen et d'une validation par une commission composée :

- *du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale;*
- *d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS;*
- *de l'adjointe au Maire en charge des Personnes âgées;*
- *d'un représentant de la Direction du CCAS;*
- *d'un agent du Pôle Seniors.*

Un représentant de l'établissement concerné, un représentant du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement s'il existe et deux représentants de résidents porteurs du projet viennent présenter le projet devant la commission.

Il est donc nécessaire de désigner le représentant du Centre Communal d'Action Sociale qui siègera au sein de cette instance.

La candidature de Madame Catherine DELESALLE est exprimée.

Le vote a donné les résultats suivants :

- *Nombre de votants : 12*
- *Nombre de pouvoirs : 1*
- *Nombre de bulletins : 13*
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13*

Décision du Conseil : à l'unanimité, Madame Catherine DELESALLE est désignée pour siéger au sein de la commission d'attribution du Fonds d'Accompagnement aux Initiatives des Résidents en Établissement.

DÉLIBÉRATION N°14 – Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'ADUGES

Les statuts de l'ADUGES prévoient la présence d'un membre du Centre Communal d'Action Sociale au sein de son Conseil d'Administration.

Il est donc nécessaire de désigner le représentant du Centre Communal d'Action Sociale qui siégera au sein de cette structure.

La candidature de Madame Leïla NAÏDJI est exprimée.

Le vote a donné les résultats suivants :

- *Nombre de votants :* 12
- *Nombre de pouvoirs :* 1
- *Nombre de bulletins :* 13
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat :* 13

Décision du Conseil : à l'unanimité, Madame Leïla NAÏDJI est désignée pour siéger au Conseil d'Administration de l'ADUGES en tant que représentant du CCAS de Dunkerque.

DÉLIBÉRATION N°15– Désignation de deux représentants au sein du conseil d'administration de la CAO Flandres

Les statuts de la Coordination Accueil et Orientation Flandres prévoient la présence d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Centre Communal d'Action Sociale au sein de son Conseil d'Administration.

Les candidatures suivantes sont exprimées :

- ▶ *représentant titulaire : Madame Leïla NAÏDJ*
- ▶ *représentant suppléant : Monsieur Alain SIMON*

Le vote a donné les résultats suivants :

1) *représentant titulaire : Madame Leïla NAÏDJI*

- *Nombre de votants : 12*
- *Nombre de pouvoirs : 1*
- *Nombre de bulletins : 13*
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13*

2) *représentant suppléant : Monsieur Alain SIMON*

- *Nombre de votants : 12*
- *Nombre de pouvoirs : 1*
- *Nombre de bulletins : 13*
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat : 13*

Décision du Conseil : le Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque sera représenté au sein de la Coordination Accueil et Orientation Flandres par Madame Leïla NAÏDJI en tant que membre titulaire et Monsieur Alain SIMON en tant que membre suppléant.

DÉLIBÉRATION N°16 – Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de Monalisa

Amitiés Seniors bénéficie de la reconnaissance MONALISA (Mobilisation nationale de lutte contre l'isolement des seniors) depuis avril 2014. Pour rappel, l'objectif de cette mobilisation nationale est la promotion des liens intergénérationnels par du bénévolat de proximité pour rompre l'isolement des personnes âgées en créant des équipes citoyennes et en animant un réseau national partenarial.

A ce titre, le CCAS a signé la charte qui précise les valeurs, les finalités et les engagements partagés par les partenaires de MONALISA et a adhéré à l'association.

A travers cette reconnaissance, Amitiés Seniors s'inscrit dans une dynamique nationale et une coopération départementale. Cette action contribue à diffuser sur le territoire les valeurs et principes éthiques.

L'assemblée générale de MONALISA est composée d'administrateurs des CCAS adhérents.

Il est donc nécessaire de désigner un membre du Conseil d'Administration du CCAS qui siègera au sein de cette structure.

La candidature de Madame Catherine DELESALLE est exprimée.

Le vote a donné les résultats suivants :

- *Nombre de votants :* 12
- *Nombre de pouvoirs :* 1
- *Nombre de bulletins :* 13
- *Suffrages exprimés en faveur du candidat :* 13

Décision du Conseil : à l'unanimité des voix, Madame Catherine DELESALLE représentera le CCAS de Dunkerque au sein de l'assemblée Générale de MONALISA.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°17 – Ajustement du tableau des effectifs : création d'un emploi d'ergothérapeute à temps complet

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil d'Administration a autorisé la création d'un poste d'ergothérapeute à 50%.

Compte-tenu des nécessités de service, il est proposé de fixer le temps de travail de ce poste à temps complet.

Les autres modalités de pourvoi du poste restent inchangées.

Il est par ailleurs précisé, que dans le cadre de la réforme catégorielle intervenue par décret du 2020-1174 du 25 septembre 2020, l'emploi d'ergothérapeute est inscrit au tableau des effectifs dans la catégorie A.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Un administrateur demande si l'ergothérapeute intervient uniquement en EHPAD et si cette intervention fait ses preuves.

Le Directeur du CCAS lui répond qu'au départ, elle intervenait uniquement à Van Eeghem, mais vu l'apport qualitatif important mesuré au niveau de la prise en charge des personnes âgées, elle intervient également à la Maison des Dunes et si besoin à la Maison Maria Schepman.
Le passage du temps de travail de 50% à un temps complet est de ce fait totalement justifié.

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°18 – Astreintes de la résidence autonomie Louis Matthys

En février 2022, un service de téléassistance a été mis en place afin de recevoir les appels des résidents, de les analyser et de mobiliser un surveillant de nuit pour les demandes nécessitant une intervention rapide.

Suite à la mutation au 1^{er} août 2022 du concierge, chargé de cette mission, il a été convenu de proposer ces surveillances sous formes d'astreintes hebdomadaires.

L'astreinte est organisée du vendredi à 17 heures 30 au vendredi suivant à 8 heures.

L'astreinte consiste à effectuer une ronde de surveillance des locaux ainsi que de répondre aux interpellations de la société chargée de la téléassistance.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter les montants d'astreinte et de permanence selon la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Indemnité d'astreinte** :
 - une semaine d'astreinte complète : 149,48 €
 - du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
 - dimanche et jour férié : 43,38 €

Lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période, les montants ci-dessus sont majorés de 50%.

- **Indemnité d'intervention** :
 - entre 18h00 et 22h00 : 16,00 € / heure
 - le samedi entre 7h00 et 22h00 : 20,00 € / heure
 - entre 22h00 et 7h00 : 24,00 € / heure
 - dimanche et jour férié : 32,00 € / heure

Ces indemnités sont cumulables.

Il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Un administrateur demande si ce nouveau dispositif est souvent actionné.

Le Directeur du CCAS répond que sa mise en place date du 1^{er} août 2022, qu'il a été jusqu'ici assez peu actionné mais que davantage de recul est nécessaire.

Par contre, l'ensemble des résidents et leurs familles en sont satisfaits. Satisfaction confirmée lors du dernier Conseil de la Vie Sociale de l'établissement qui s'est tenu le 29 septembre.

Un administrateur s'interroge sur son coût de revient annuel.

Le Directeur du CCAS précise qu'il est difficile de répondre à cette question en raison du manque de recul, le dispositif ayant été mis en place que le 1^{er} Août 2022, mais dès la fin de l'année un bilan sera réalisé ainsi qu'une projection pour l'année 2023 dans le cadre du budget prévisionnel de Matthys.

Un administrateur questionne sur la possibilité d'imputer cette dépense aux résidents.

Le Directeur du CCAS répond que l'imputation aux résidents n'a pas été retenue car le départ du concierge et le déménagement de la directrice ont libéré deux logements de fonction dont la mise en location est à l'étude afin de générer de nouvelles recettes qui couvriront les dépenses de la téléassistance et des astreintes.

Un administrateur demande de quel type sont ces logements.

Le Directeur du CCAS répond qu'il s'agit de deux logement en rez-de-chaussée d'une superficie de 70 à 80 m², qu'ils ne peuvent donc pas être réservés à des résidents qui occupent des logements de 36 m². C'est pourquoi une solution de location est à l'étude en partenariat avec le Département et le bailleur propriétaire.

Ces logements pourraient être loués à des jeunes étudiants, des personnes handicapées ou des personnes âgées, après quelques transformations.

En ce qui concerne les étudiants, les astreintes de nuit pourraient leur être proposées afin de leur apporter une source de revenu supplémentaire ou de venir en diminution du loyer mensuel.

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°19 – Création d'instances communes avec la Ville de Dunkerque

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022, et conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, en ses articles L.251-5 à L.251-10, il convient de maintenir l'existence d'instances paritaires communes avec la Ville de Dunkerque, telles que définies par les délibérations du conseil municipal en date du 22 juin 2022.

Il s'agit :

- du comité social territorial commun, dont le nombre de sièges est fixé à 10 pour le collège des représentants de la collectivité, et 10 pour le collège des représentants du personnel, répartis au vu des résultats des élections professionnelles de 2022
- des commissions administratives paritaires
- de la commission consultative paritaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter ces dispositions.

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

INCLUSION

DÉLIBÉRATION N°21 – Partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le CCAS de Dunkerque pour l'accès aux droits et aux soins des publics vulnérables

Afin de favoriser la garantie des droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, la CPAM et le CCAS de Dunkerque souhaitent renforcer leur partenariat.

En effet, l'objet des conventions de partenariat proposées à l'approbation du Conseil d'Administration est notamment :

- ▶ *de renforcer les relations et modalités de coopération existantes entre la CPAM et le CCAS de Dunkerque relatives aux :*
 - *dispositifs d'accès aux droits et aux soins (droits de base, complémentaire santé solidaire, aide médicale d'état, accompagnement à l'accès aux soins, parcours de soins, action sanitaire et sociale, etc.)*
 - *dispositifs de prévention et aux services du centre d'examen de santé*
 - *services en ligne de l'Assurance Maladie*
 - *actions spécifiques pour l'amélioration de l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de précarité*

- ▶ *d'initier et promouvoir de nouvelles coopérations*

- ▶ *de définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations favorisant les actions et initiatives innovantes*

Dans ce cadre la CPAM a mis en place au second semestre 2022 un portail extranet « Espace Partenaires » en remplacement de l'adresse mail dédiée aux partenaires.

Ce nouveau canal de communication avec la CPAM a pour vocation notamment de permettre aux référents sociaux du CCAS de signaler à celle-ci, les personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins.

Il permettra de fluidifier et d'optimiser le traitement des demandes du CCAS (étude d'un dossier PUMA/Complémentaire Santé Solidaire, demande de RDV pour un assuré, transmission d'un document concernant l'assuré, etc.). par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la CPAM.

Les référents sociaux bénéficieront d'une formation à l'utilisation de ce portail Extranet qui sera assurée par la CPAM.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les conventions de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ainsi que tous les actes y afférents.

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°22 – Pérennisation du dispositif « Réussir Mes Études » dans le cadre du Parcours de Réussite

Le dispositif « Réussir Mes Études » est ouvert dans le cadre du Parcours de Réussite à chaque jeune Dunkerquois âgé d'au plus de 30 ans justifiant d'une attestation de poursuite d'études supérieures et de deux années de résidence de lui-même ou de ses parents sur la commune.

Après analyse de la situation financière du jeune et/ou de sa famille, de l'épuisement des aides de droit commun, une commission composée des élus thématiques assistés des services techniques et partenariaux, analyse chacune des situations pour apprécier la qualité du projet, la motivation du jeune et définir le montant de l'aide pouvant être accordée. Celle-ci sera comprise entre 200 € et 1 500 €.

La commission pourra associer toute personne qualifiée à l'examen des candidatures.

La commission se réunit mensuellement pour l'examen des dossiers.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif « Réussir Mes Études », il conviendra de respecter les critères suivants :

- *justifier de deux années de résidence principale de soi ou des parents sur la commune de Dunkerque à la date de dépôt de dossier ;*
- *être inscrit(e) dans un établissement d'études supérieures donnant le statut d'étudiant ou dans un cycle d'études spécifiques n'exigeant pas forcément le baccalauréat, avec, dans ce cas, l'éligibilité de la demande qui sera soumise à l'avis de la commission ;*
- *être âgé(e) au plus de 30 ans ;*
- *justifier d'une progression dans les études, une présence supérieure à 2 ans dans un même niveau d'études n'ouvrira pas droit à l'aide demandée ;*
- *justifier des ressources mensuelles totales du foyer / nombre de personnes vivant au foyer ;*
- *être porteur d'un projet justifiant l'acquisition de compétences, de savoir-faire ou savoir-être et de la poursuite d'étude.*

Dans une optique de simplification des démarches, les dossiers pourront être retirés sur le site internet de la Ville de Dunkerque et déposés dans une antenne du CCAS ou auprès des services de la Mission Jeunesse de la Ville de Dunkerque.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les dispositions énumérées ci-dessus pour la pérennisation du dispositif « Réussir Mes Études » mis en œuvre dans le cadre du « Parcours de Réussite » et de permettre à Madame la Vice-Présidente de signer tout document administratif y afférent.

Un administrateur est étonné qu'il y ait encore des bénéficiaires du Revenu Minimum Étudiant.

Le Directeur du CCAS reconnaît qu'effectivement le dispositif est en fin de vie. Seule une vingtaine d'étudiants terminant leurs cursus, sont encore dans ce dispositif.

Un administrateur souligne la formulation difficilement compréhensible « justifier des ressources mensuelles totales du foyer / nombre de personnes vivant au foyer ». Il en conclut qu'il y a là mise en place d'un plafond de ressources.

Le Directeur du CCAS lui répond qu'aucun plafond de ressources n'a été fixé, que la commission étudie globalement les situations et attribue les aides en fonction essentiellement de la nature et de l'intérêt du projet présenté par l'étudiant.

La Vice-Présidente complète la réponse en affirmant que beaucoup de critères sont pris en compte dans cette analyse globale.

Ce à quoi l'administrateur rétorque qu'il pensait que l'aide était indépendante de la situation sociale des parents, que seul comptait de permettre à des jeunes de réussir un parcours d'études.

La Vice-Présidente lui répond que la situation globale du jeune est prise en compte afin que celui-ci ne soit pas contraint d'arrêter ses études.

Un autre administrateur pense que les critères permettent de trancher en cas de situations complexes.

Le Directeur du CCAS explique que ce dispositif prévoit deux formes d'instruction complémentaires :

- l'instruction technique qui analyse la demande avec l'ensemble des éléments
- la commission en présence des 2 élus qui attribue en tenant compte de l'ensemble de ces éléments.

L'administrateur constate que le problème global réside dans le fait que les familles des étudiants non boursiers, ne bénéficiant pas des aides de l'État, excepté les aides personnalisées au logement, paient les inscriptions dans leur totalité.

Un autre administrateur lui répond que les étudiants non boursiers peuvent également solliciter le dispositif et qu'en réalité ils représentent un gros pourcentage des demandes.

L'administrateur propose donc que lors d'un prochain conseil d'administration, soit présenté un bilan de l'action afin d'appréhender la pertinence des interventions.

Le Directeur du CCAS suggère que ce bilan soit réalisé en début d'année 2023 sur l'ensemble de l'année 2022.

L'administrateur précise que soient précisés dans ce bilan les profils des jeunes, leur environnement familial et les raisons pour lesquelles ils sollicitent le dispositif.

Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Vu les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 13 octobre 2020 prise en application des textes susvisés,

Vu les crédits ouverts au budget,

Le Conseil d'Administration est invité à prendre acte de la décision signée par Madame la Vice-Présidente depuis la dernière réunion du Conseil :

1. **Contrat de partenariat de mécénat conclu entre le CCAS et la société Ecosystem.**
Dans le cadre de l'opération "jedonnemontelephone" et du passage du Tour de France à Dunkerque, la société Ecosystem fait don au CCAS de 100 téléphones reconditionnés au profit de personnes en précarité sociale et/ou financière
2. **Signature de la convention 2022-2024 dans le cadre du label Point Conseil Budget**
La contribution financière de l'État d'un montant de 45 000 € pour la période 2022-2024 fera l'objet de 3 versements :
 - 15 000 € pour l'année 2022
 - 15 000 € pour l'année 2023
 - 15 000 € pour l'année 2024
3. **Contrat conclu entre le CCAS de Dunkerque et la société SAPIAN**
*Ce contrat concerne la maintenance des bacs à graisse de la résidence Louis Matthys (curage des canalisations eaux usées / eaux vannes).
Le coût annuel est de 1 680 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement annuellement pour une durée maximale de 4 ans.*
4. **Contrat conclu entre le CCAS de Dunkerque et la société SAPIAN**
*Ce contrat concerne la maintenance des bacs à graisse de l'EHPAD Van Eeghem.
Le coût annuel est de 1 073,10 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement annuellement pour une durée maximale de 4 ans.*
5. **Signature de l'avenant n°5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) concernant la résidence autonomie Louis Matthys**
*La participation financière allouée par le Département au titre du forfait autonomie pour l'année 2022 s'élève à 26 215,23 €.
Les crédits devront être mobiliser de la façon suivante :*
 - 10 000 € à destination des actions de prévention pour les résidents,
 - 10 000 € à destination des actions de prévention pour la population locale,
 - 6 215,23 € à destination des actions mutualisées avec les autres résidences autonomie au sein de la Direction Territoriale.
6. **Convention de partenariat entre le CCAS et la CARSAT Nord-Picardie pour la mise à disposition gratuite d'un bureau au sein de l'antenne de Bizet pour la tenue de permanences d'accueil et d'accompagnement des usagers**
*La convention est établie à compter du 21 juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023.
Le bureau n°6 de l'antenne sera mis à disposition de la CARSAT :*
 - du 21 juillet au 31 août 2022 : le jeudi matin aux horaires d'ouverture du CCAS
 - du 1er septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023 : le mercredi et le jeudi matin aux horaires d'ouverture du CCAS
7. **Convention de partenariat entre le CCAS et la CARSAT Nord-Picardie pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'antenne de Malo/Rosendaël pour la tenue de permanences d'accueil et d'accompagnement des usagers**
*La convention est établie à compter du 7 septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023.
Le bureau n°3 de l'antenne sera mis à disposition de la CARSAT le mercredi aux horaires d'ouverture du CCAS*

8. **Signature de la convention pluriannuelle n°059 010122 ACI 01002 entre l'État, Pôle Emploi et le CCAS de Dunkerque**
 Le CCAS de Dunkerque ayant proposé à l'État de mettre en œuvre le projet d'insertion décrit dans le dossier d'instruction commun déposé de façon dématérialisée sur l'outil Ma Dynamique IAE, dossier n°3295 version 6, la présente convention lui reconnaît la qualité de structure d'insertion par l'activité économique.
 Le CCAS de Dunkerque s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du projet d'insertion, tels que prévus dans la demande déposée.
 L'État s'engage à soutenir financièrement la structure dans la mise en œuvre de son projet d'insertion et à mobiliser les moyens y afférant.
 La convention pluriannuelle est conclue pour une période de trois ans, du 01/01/2022 au 31/12/2024. Elle donne lieu à un avenant annuel, signé après avis du CDIAE, qui précise chaque année le montant de la subvention déterminé en fonction du nombre d'ETP d'insertion prévu dans l'année.
 Pour l'année 2022, le montant total indicatif des aides au poste (socle et relatifs aux engagements dans le cadre des contrats territoriaux) s'établit à 608 619, 60 € correspondant à 28,85 ETP d'insertion.
9. **Signature de l'avenant modificatif AOM1 lié à la convention n°59 L 010121 ACI 01002 signé le 6 janvier 2021 entre la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, Pôle Emploi et le CCAS de Dunkerque**
 Cet avenant a pour objet l'évolution du montant de subventionnement du CCAS de Dunkerque pour l'année 2021 qui passe de 609 141,8€ à 615 131,6 € sur réserve du taux d'exécution de l'opération.
10. **Convention de financement conclue entre le CCAS de Dunkerque et le Département du Nord dans le cadre de l'appel à projets "Insertion et Emploi" - 2022-2025**
 Cette convention concerne l'action intitulée "Accompagnement dynamique des allocataires éloignés de l'emploi" pour laquelle le Département a décidé d'attribuer au CCAS de Dunkerque une subvention d'un montant maximal de 420 000 €, dont 42 000 € en 2022 et 126 000 € en 2023.
 Les montants 2024 et 2025 seront notifiés selon le bilan d'activité et nécessiteront un avenant à la convention.
11. **Convention de financement conclue entre le CCAS de Dunkerque et le Département du Nord dans le cadre de l'appel à projets "Insertion et Emploi" - 2022-2025**
 Cette convention concerne l'action intitulée "Parcours IAE en ACI" pour laquelle le Département a décidé d'attribuer au CCAS de Dunkerque une subvention pour la période de 2022 à 2025 sur la base de 15 places annuelles, d'un montant maximal de 103 650 € dont 10 365 € en 2022 et 31 095 € en 2023.
 Les montants 2024 et 2025 seront notifiés selon le bilan d'activité et nécessiteront un avenant à la convention.
12. **EHPAD Van Eeghem : fixation du tarif réclamé aux participants extérieurs de la résidence lors des manifestations estivales barbecue**
 Ce tarif est fixé à 10 € par personne.
13. **Actualisation des barèmes de ressources pour l'attribution du Revenu Minimum Étudiant pour l'année universitaire 2022-2023**
 Le taux moyen d'inflation INSEE pour l'année 2021 s'élevant à 1,6 %, les barèmes de ressources sont les suivants :
- 628 € pour les étudiants effectuant leurs études sur le périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi que pour les étudiants non boursiers réalisant leurs études sur ou en dehors de l'agglomération (618 € pour l'année 2021-2022) ;
 - 996 € pour les étudiants boursiers effectuant leurs études en dehors de la Communauté Urbaine de Dunkerque (980 € pour l'année 2021-2022).

Décision du Conseil : le compte rendu des décisions est approuvé à l'unanimité

III. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2022

Le compte rendu a été validé unanimement par le Conseil d'administration.

À 19h30, tous les points figurant à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration, Madame la Vice-Présidente déclare la séance levée.